

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025**

**DELIBERATION N° 2025\_007**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES SUR LE BUDGET N+1**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Régine COLOMB, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

**Excusés :** Enguerrand BONNAS (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ)

**Absents excusés :** Lydia BERENFELD

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N (2025), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent (2024).

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (2024 et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année en cours.
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ( article L.2322-2 du CGCT)
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement 2025 dans les conditions décrites ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 27 janvier 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.